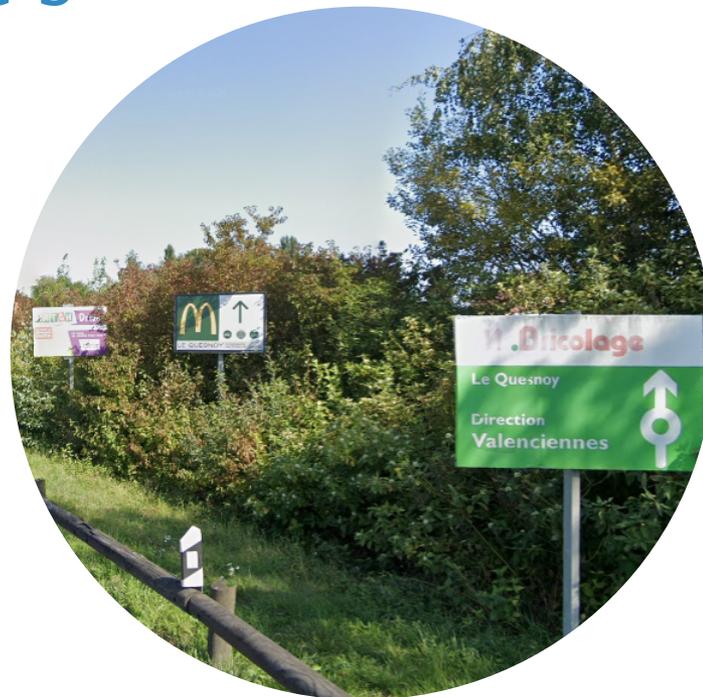


Elaboration du RLPi

Atelier n°2 – Diagnostic – orientations

Groupe 5



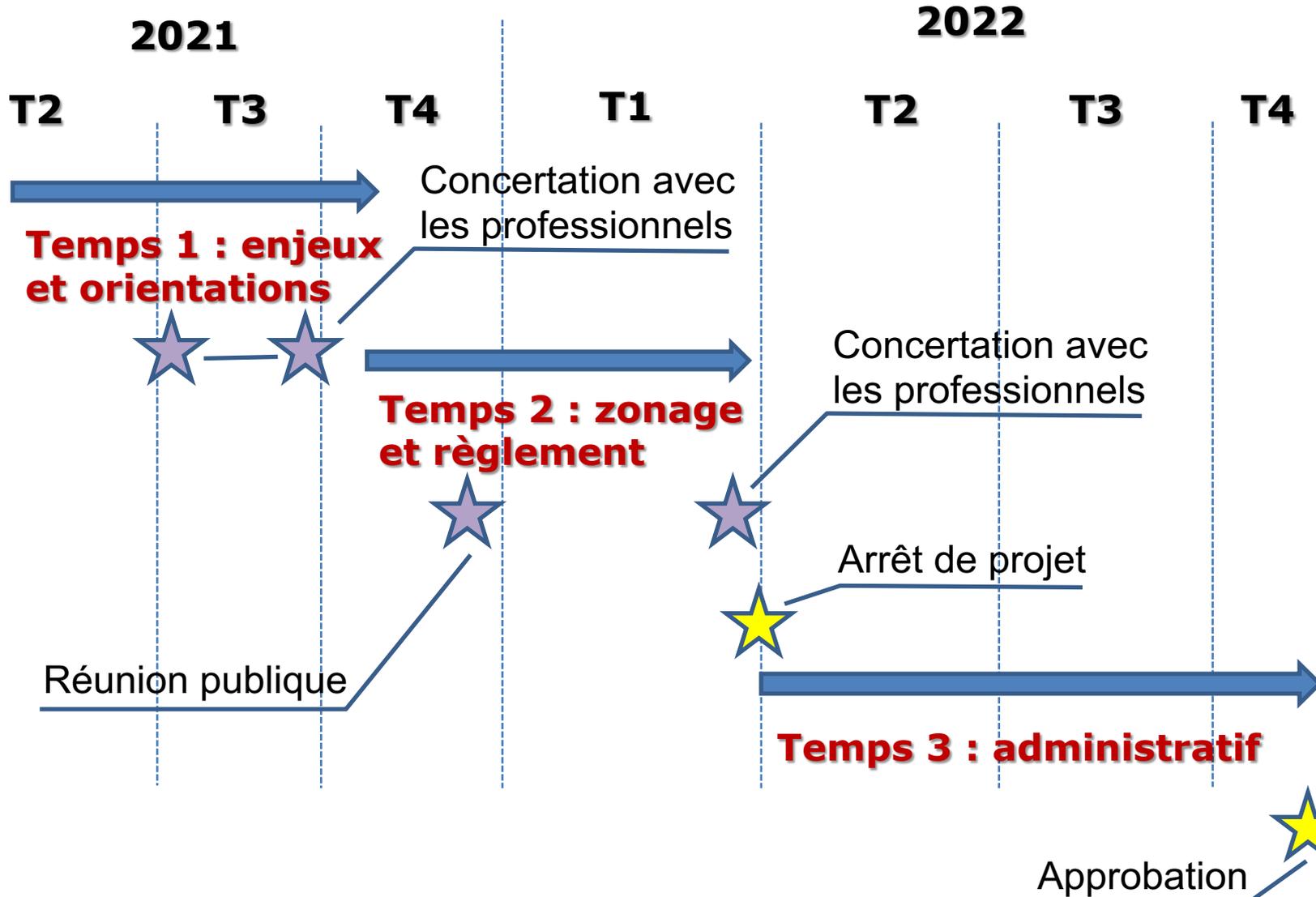
**Communauté de Communes du
Pays de Mormal**

28 septembre 2021

Déroulement de l'atelier

- 1. Rappel des notions de base sur la réglementation de la publicité extérieure**
- 2. Quelques données statistiques sur le recensement de terrain**
- 3. Enjeux à traiter ?**
- 4. Premières orientations pour le secteur 5 ?**

Le planning prévisionnel de l'élaboration du RLPi



1. Rappel de notions de base sur la réglementation de la publicité extérieure sur la CCPM

Définitions et grands principes

Publicité : toute inscription, forme ou image destinée à **informer** le public ou à attirer son attention, ainsi que les dispositifs dont l'objet est de les recevoir.



Enseigne : toute inscription, forme ou image **apposée sur un immeuble*** et relative à une activité qui s'y exerce. *L'**immeuble** désigne aussi bien la construction que le terrain où s'exerce l'activité.



Préenseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la **proximité d'un immeuble** où s'exerce une activité déterminée.



Définitions et grands principes

Dispositifs ne relevant pas de la réglementation de la publicité extérieure.

La signalisation d'information locale (SIL) est une catégorie de signaux routiers dont l'implantation est régie par le code de la route. Il ne s'agit donc pas de préenseignes.

Il existe deux types de panneaux de SIL :



Dc29

Il indique l'endroit où l'utilisateur doit commencer sa manœuvre pour se diriger vers les services et équipements situés dans la direction indiquée par la flèche.

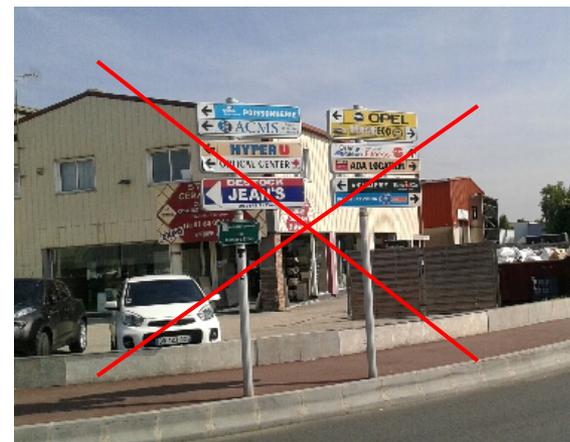


Dc43

Il annonce les services et équipements desservis au prochain carrefour

La SIL peut facilement devenir de la préenseigne dès lors qu'elle ne respecte pas les règles d'implantation propre à cette catégorie de signaux routiers :

- Il ne peut y avoir plus de 6 mentions par support, dont 4 dans la même direction (pour des raisons évidentes de lisibilité et de sécurité).
- La SIL ne peut pas être de la même couleur que les panneaux de signalisation routière (blanc, bleu, vert, jaune, rouge...)
- La taille et la police des lettres est normée ;
- Seuls sont autorisés les idéogrammes réglementaires (les logotypes d'entreprises sont proscrits) ;
- Les règles d'implantation (en pré signalisation ou en position) doivent être respectées.



Définitions et grands principes

Dispositifs ne relevant pas de la réglementation de la publicité extérieure.

Le relais d'information service (RIS) est une catégorie de signaux routiers dont l'implantation est régie par le code de la route. Il ne s'agit donc pas de préenseignes ou de publicité qu'il remplace avantageusement à l'entrée d'une zone d'activité par exemple.



Le RIS peut facilement devenir publicitaire dès lors qu'il ne respecte pas les règles d'implantation propre à cette catégorie de signal routier :

- Présence du **i** obligatoire ;
- Présence d'une aire de stationnement associée ;
- La liste éventuelle des entreprises pour un secteur donné couvert par le RIS doit être exhaustive...

Prescriptions publicité

Les lieux et supports interdits pour la publicité

Interdiction absolue : ce sont des secteurs qui ne supportent aucune dérogation !

Article L.581-4 du Code de l'Environnement (CE) :

- 1 - Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des **monuments historiques**
- 2 - Sur les monuments naturels et dans les **sites classés** ;
- 3 - Dans les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles ;
- 4 - **Sur les arbres et plantations.** (La jurisprudence dit qu'un simple élagage, même si le dispositif n'est pas implanté directement sur l'arbre, le rend non conforme).

Article L.581-7 du Code de l'Environnement :

La **publicité** est par principe **interdite** hors **agglomération.**



Prescriptions publicité

Les lieux et supports interdits pour la publicité

Article R.581-22 du CE :

- Sur les plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique, poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public ainsi que sur les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne. Sur les murs de cimetières et de jardin public.



Prescriptions publicité

Tableau de synthèse

Publicités	Hors agglomération	En agglomération
Scellée ou posée au sol	Non	Non
Murale	Non	4 m ²
Sur mobilier urbain MUPi	Non	Non
Sur mobilier urbain (abris voyageur)	Non	2 m ²
Numérique	Non	Non

Prescriptions préenseignes

Préenseignes dérogatoires

Hors agglomération

Activités donnant droit à préenseigne dérogatoire	Nombre maximum de dispositifs
<ul style="list-style-type: none"> - Monuments historiques classés ou inscrits ouverts à la visite. - Opérations et manifestations exceptionnelles à titre temporaire. 	4
<ul style="list-style-type: none"> - Activités culturelles (hors vente de biens culturels) - Fabrication ou vente de produits du terroir par des entreprises locales dont c'est l'activité principale. 	2



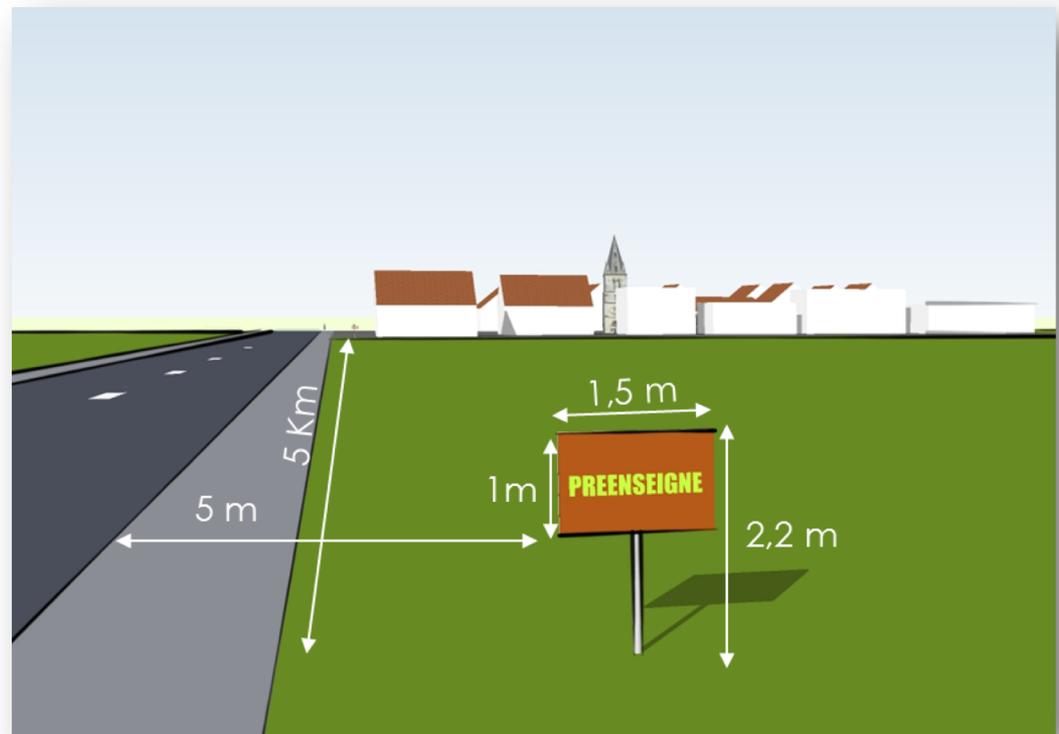
Prescriptions préenseignes

Préenseignes dérogatoires

Hors agglomération

Caractéristiques

- Scellées au sol
- 1,5 m de large
- 1 m de haut
- 2,2 m de haut avec le pied
- Monopied de 0,15 m de large maximum
- A 5 m de la chaussée
- A 5 km maximum de l'entrée d'agglomération où s'exerce l'activité ou du lieu d'activité (10 km pour les MH)



Prescriptions préenseignes

Préenseignes temporaires

Sont considérées comme préenseignes temporaires :

- ✓ Les préenseignes qui signalent des **manifestations exceptionnelles** à caractère culturel ou touristique ou des **opérations exceptionnelles de moins de trois mois**.
- ✓ Les enseignes ou préenseignes installées **pour plus de trois mois** qui signalent des **travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente, ainsi que la location ou vente de fonds de commerces**.
- ✓ Ces préenseignes temporaires peuvent être installées trois semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées une semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération.
- ✓ Les préenseignes temporaires peuvent être scellées au sol ou installées directement sur le sol hors agglomération si leurs dimensions n'excèdent pas 1 mètre en hauteur et 1,50 mètre en largeur et si leur nombre est limité à quatre par opération ou manifestation.

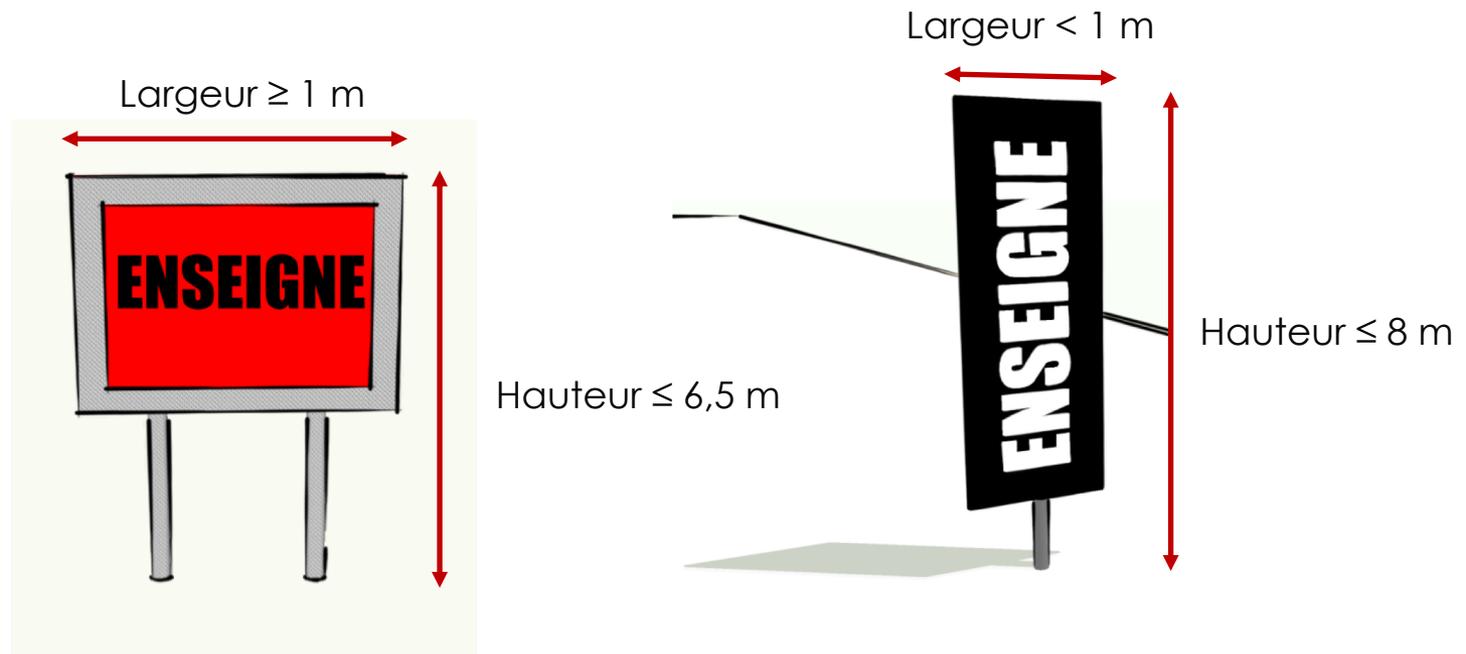


Prescriptions enseignes

Enseignes scellées au sol

Une seule enseigne (> 1 m²) par voie bordant l'établissement.

Surface maximum pour les agglomérations de moins de 10 000 habitants ou hors agglomération : 6 m².



Prescriptions enseignes

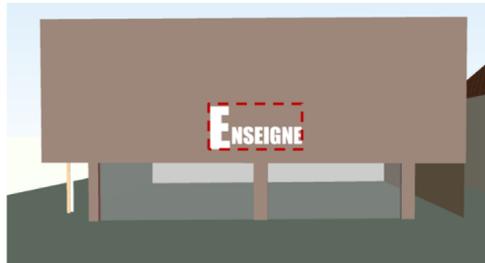
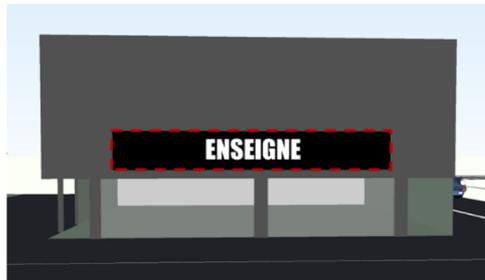
Enseignes apposées à plat

Surface des enseignes toutes zones :

- ✓ Les enseignes sur façade (à plat et perpendiculaires cumulées) ne peuvent pas occuper plus de **15 %** de la surface de la façade commerciale. (25 % pour les façades de moins de 50 m²)

Calcul de la surface d'une enseigne :

- ✓ Pour les enseignes en lettres et/ou signes découpé(e)s, la surface de l'enseigne est calculée sur la base du parallélogramme dans lequel s'inscrivent ces lettres et/ou signes.
- ✓ Le panneau de fond ou l'aplat de couleur se distinguant de la couleur de la façade d'un bâtiment et servant de support aux inscriptions doit être comptabilisé dans le calcul de la surface totale d'une enseigne.

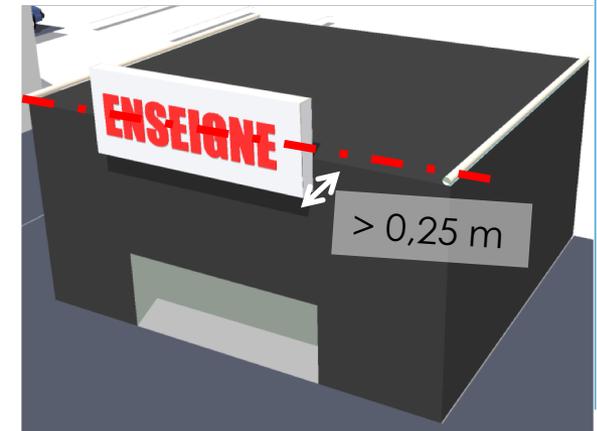
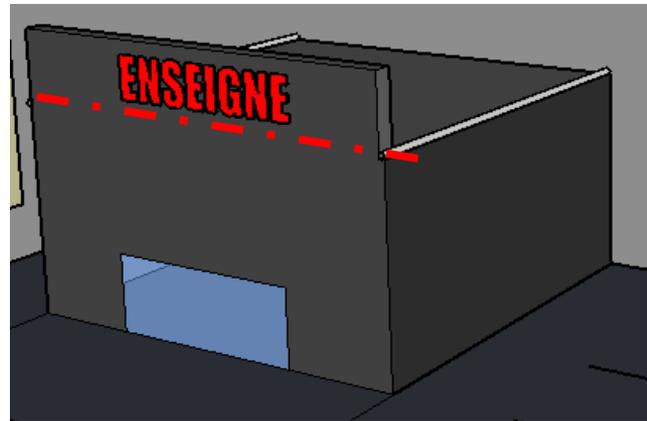


Enseigne représentant plus de 25 % de la façade commerciale

Prescriptions enseignes

Enseignes apposées à plat

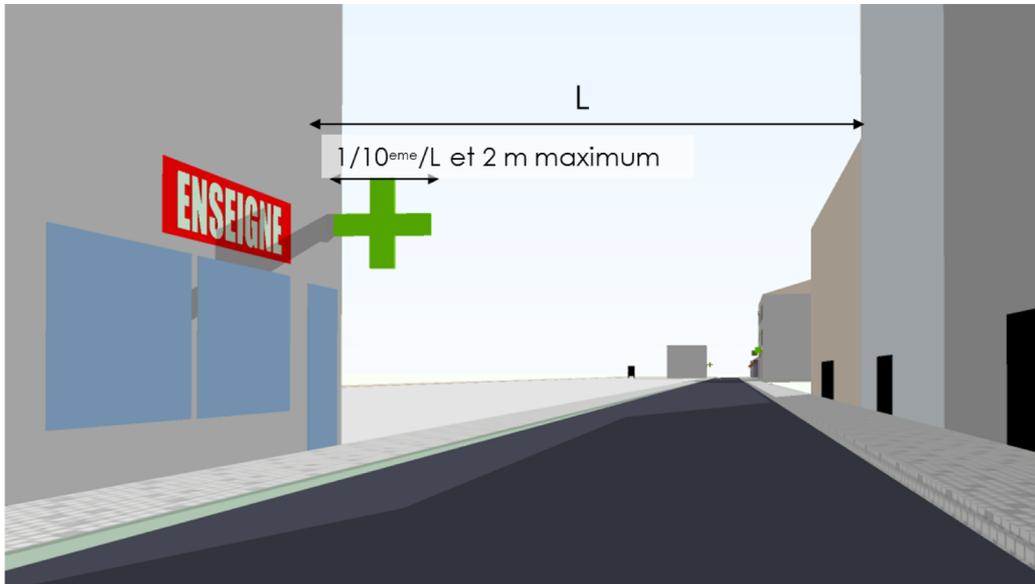
Article R. 581-60 du CE : Les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur **ne doivent pas dépasser les limites de ce mur** ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit.



Prescriptions enseignes

Enseignes perpendiculaires

Article R. 581-61 du CE



- ✓ Les enseignes perpendiculaires ne doivent pas constituer, par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique, sauf si des règlements de voirie plus restrictifs en disposent autrement. Dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres.
- ✓ Les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent en outre pas dépasser la limite supérieure de ce mur.
- ✓ Ces enseignes ne peuvent pas être apposées devant une fenêtre ou un balcon.

Prescriptions enseignes

Enseignes et préenseignes temporaires

Sont considérées comme enseignes temporaires :

- ✓ Les enseignes qui signalent des **manifestations exceptionnelles** à caractère culturel ou touristique ou des **opérations exceptionnelles de moins de trois mois**.
- ✓ Les enseignes installées **pour plus de trois mois** qui signalent des **travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente, ainsi que la location ou vente de fonds de commerces**
- ✓ Ces enseignes temporaires peuvent être installées trois semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées une semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération.
- ✓ Pour les opérations de plus de trois mois, il ne peut y avoir qu'une enseigne scellée au sol ou apposée directement sur le sol par voie bordant l'opération, quelle que soit la zone. La surface maximale de cette enseigne est de 12 m².



2. Quelques données statistiques sur le recensement de terrain

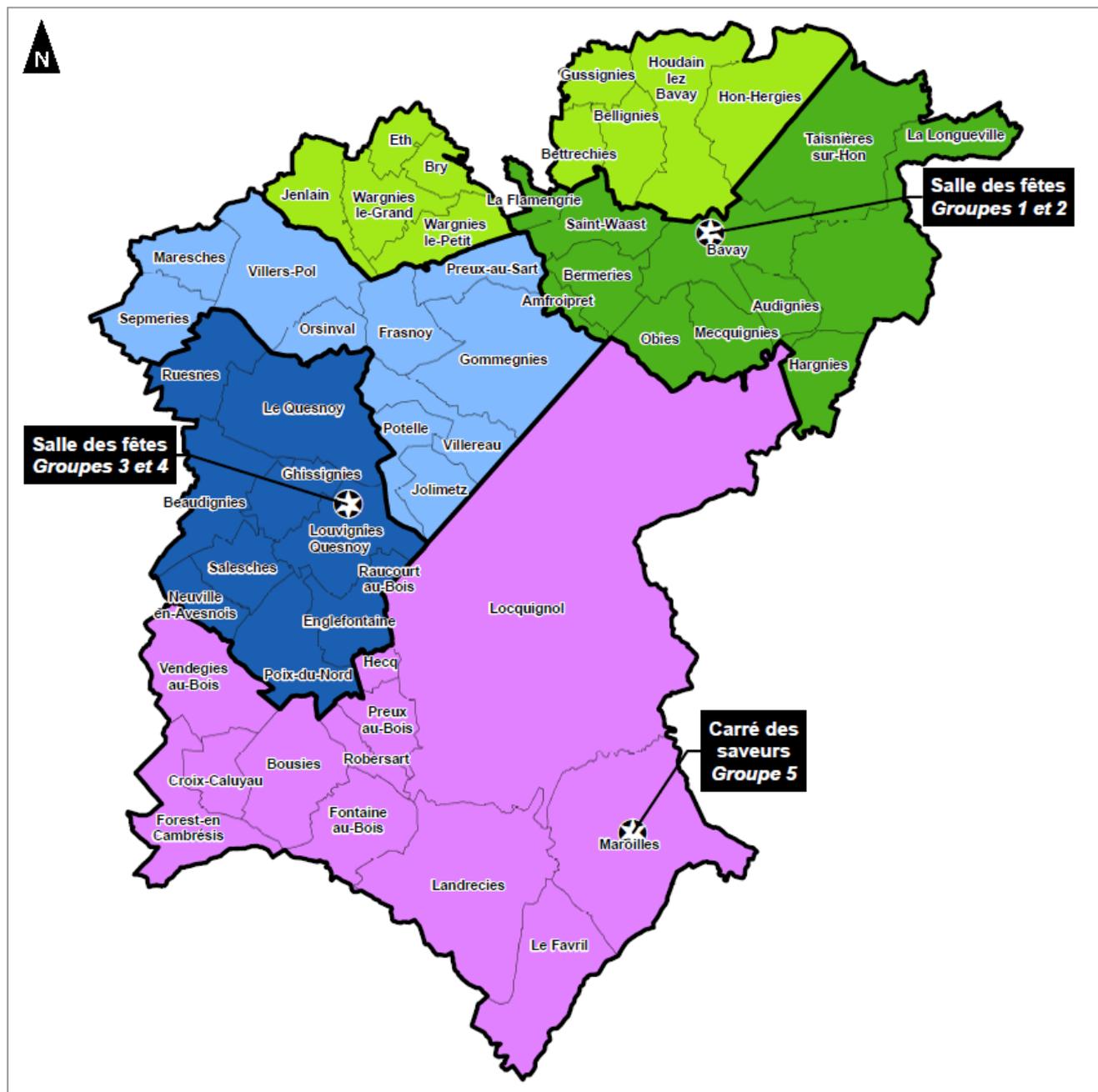
Communauté de Communes du
Pays de Mormal

Règlement Local de Publicité

Groupes de travail

 Localisation des réunions de travail

-  Groupe 1
-  Groupe 2
-  Groupe 3
-  Groupe 4
-  Groupe 5



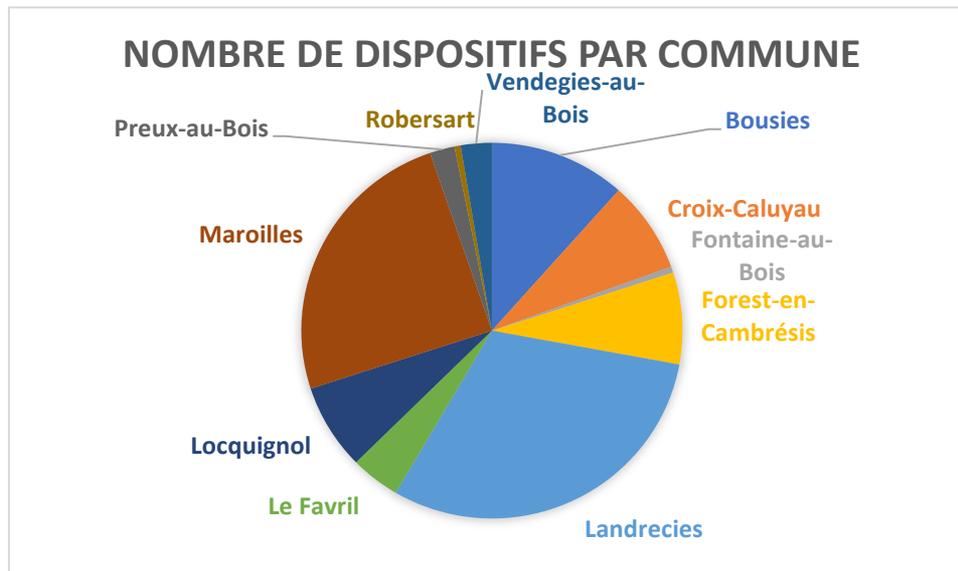
1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Quelques données statistiques

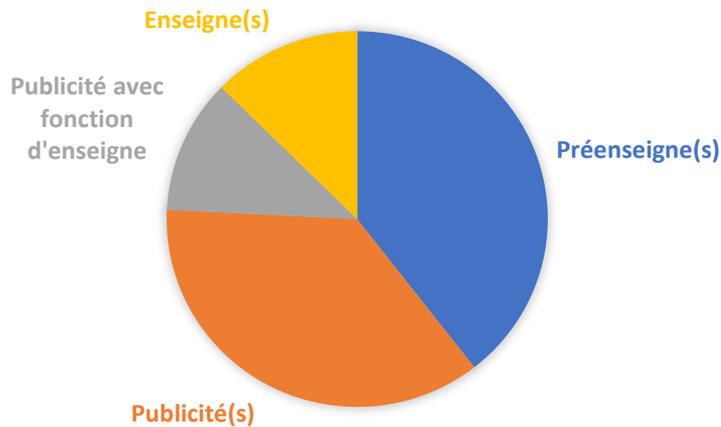
- ✓ 190 dispositifs recensés

Commune	Nombre de dispositifs
Bousies	22
Croix-Caluyau	15
Fontaine-au-Bois	1
Forest-en-Cambrésis	15
Landrecies	58
Le Favril	8
Locquignol	14
Maroilles	47
Preux-au-Bois	4
Robersart	1
Vendegies-au-Bois	5
TOTAL	190



Quelques données statistiques

NOMBRE DE DISPOSITIFS PAR TYPOLOGIE



Type	
Préenseigne(s)	75
Publicité(s)	69
Publicité avec fonction d'enseigne	22
Enseigne(s)	24
TOTAL	190

Communauté de Communes du Pays de Mormal

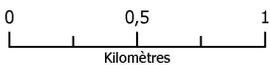
Règlement Local de Publicité

Recensement des dispositifs et sites protégés
Secteur 5
Commune de Bousies

-  Commune concernée
-  Communes de la Communauté de Communes
-  Publicité sur mobilier urbain
-  Publicité avec fonction d'enseigne
-  Affichage libre
-  Enseigne(s)
-  Préenseigne(s)
-  Publicité(s)
-  Monuments historiques classés ou inscrits
-  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

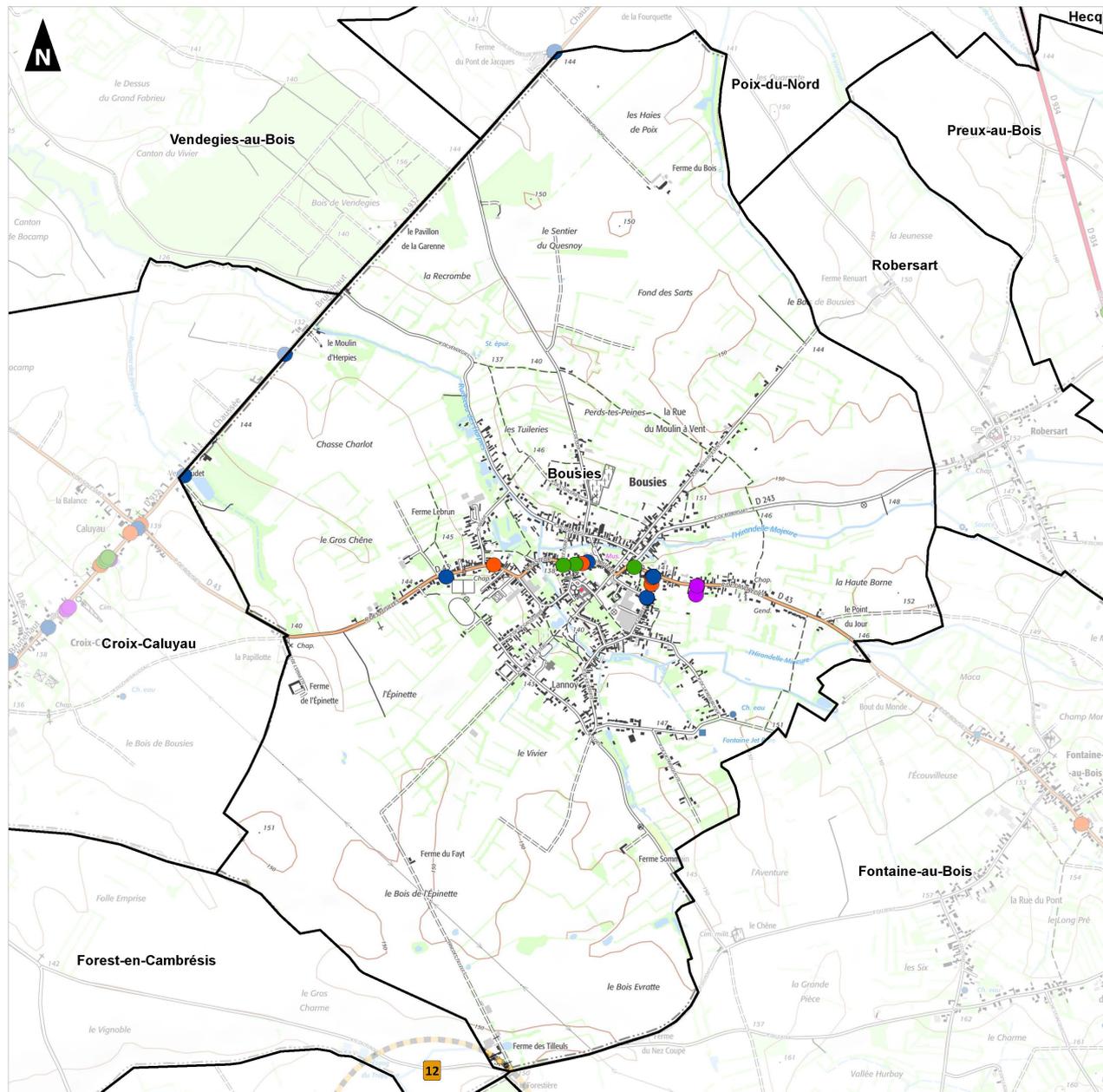
Liste des Monuments Historiques :

12 : Ors : Polissoir



1:18 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

 Réalisation : auddicé urbanisme, 2021
 Source de fond de carte : IGN
 Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2021

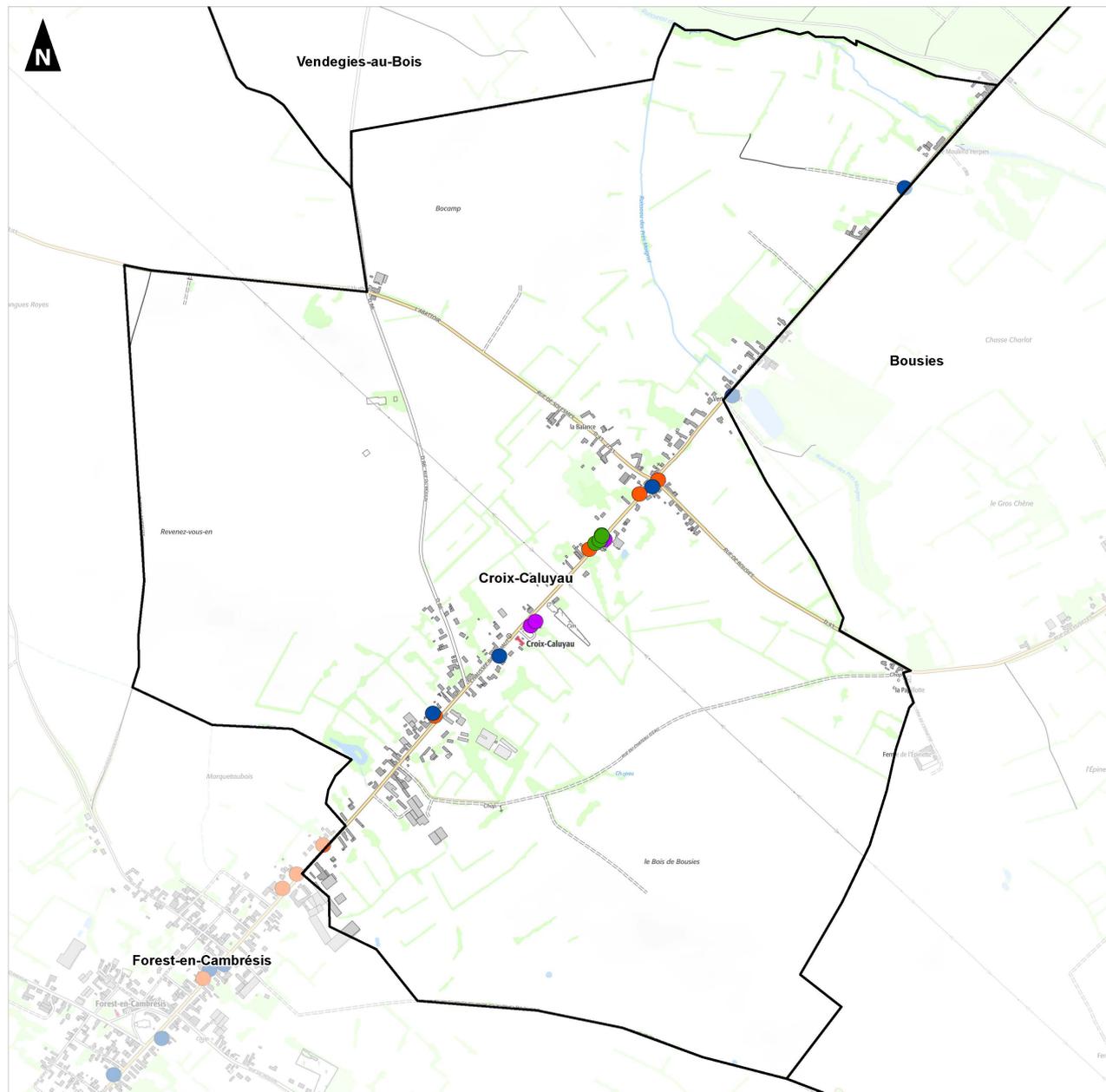
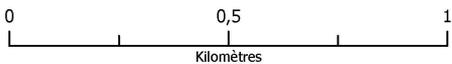


Communauté de Communes du Pays de Mormal

Règlement Local de Publicité

Recensement des dispositifs et sites protégés
Secteur 5
Commune de Croix-Caluyau

-  Commune concernée
-  Communes de la Communauté de Communes
-  Publicité sur mobilier urbain
-  Publicité avec fonction d'enseigne
-  Affichage libre
-  Enseigne(s)
-  Préenseigne(s)
-  Publicité(s)
-  Monuments historiques classés ou inscrits
-  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques



Communauté de Communes du Pays de Mormal

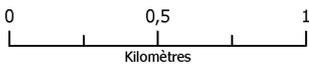
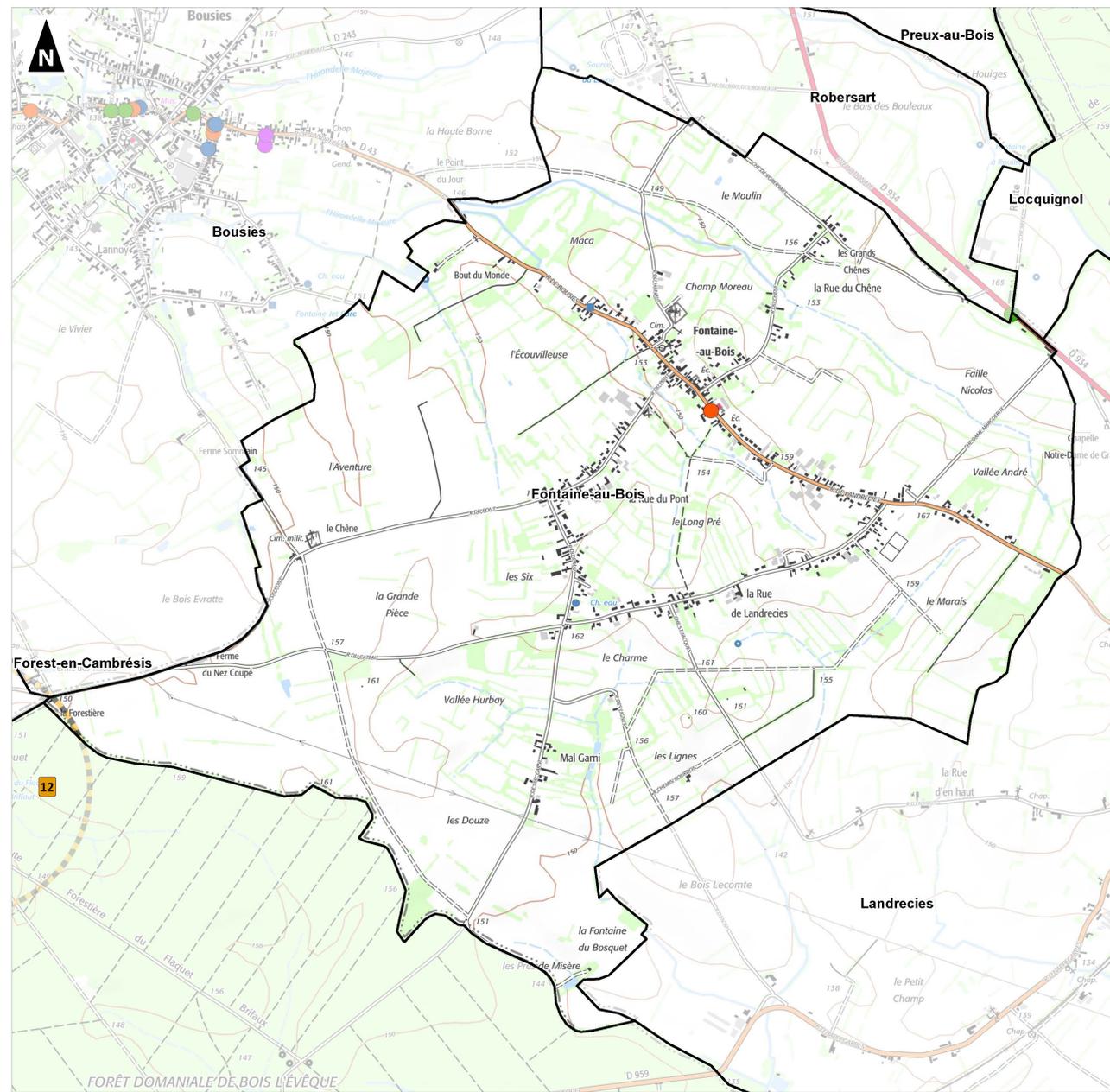
Règlement Local de Publicité

Recensement des dispositifs et sites protégés
Secteur 5
Commune de Fontaine-au-Bois

-  Commune concernée
-  Communes de la Communauté de Communes
-  Publicité sur mobilier urbain
-  Publicité avec fonction d'enseigne
-  Affichage libre
-  Enseigne(s)
-  Préenseigne(s)
-  Publicité(s)
-  Monuments historiques classés ou inscrits
-  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

Liste des Monuments Historiques :

12 : Ors : Polissoir



1:15 500
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

FORÊT DOMANIALE DE BOIS L'ÉVÊQUE

Communauté de Communes du Pays de Mormal

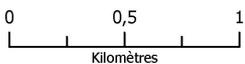
Règlement Local de Publicité

Recensement des dispositifs et sites protégés
Secteur 5
Commune de Forest-en-Cambrésis

-  Commune concernée
-  Communes de la Communauté de Communes
-  Publicité sur mobilier urbain
-  Publicité avec fonction d'enseigne
-  Affichage libre
-  Enseigne(s)
-  Préenseigne(s)
-  Publicité(s)
-  Monuments historiques classés ou inscrits
-  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

Liste des Monuments Historiques :

12 : Ors : Polissoir

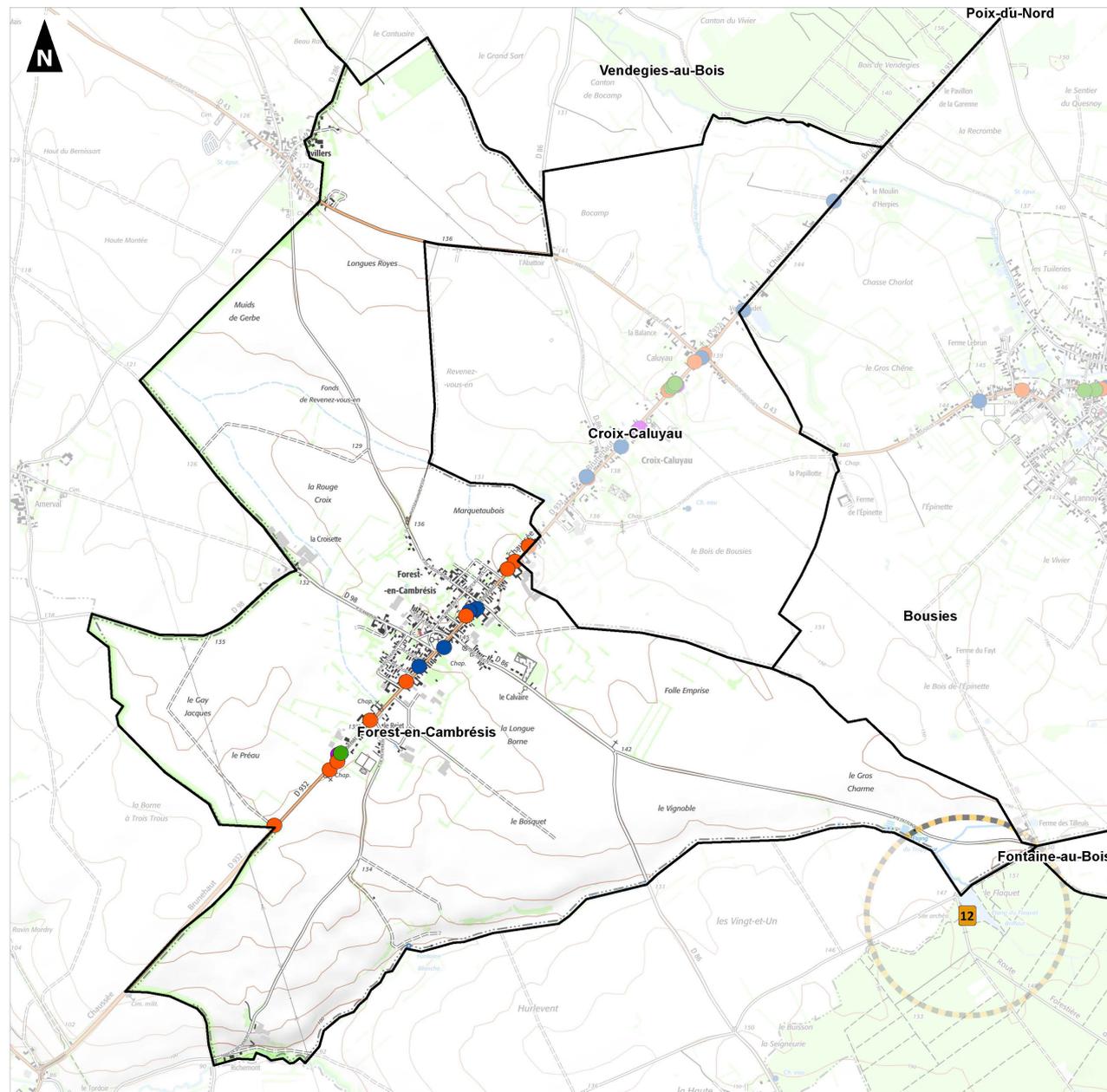


1:20 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : auddicé urbanisme, 2021
 Source de fond de carte : IGN
 Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2021



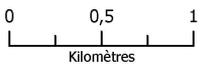
Communauté de Communes du Pays de Mormal

Règlement Local de Publicité

Recensement des dispositifs et sites protégés
Secteur 5
Commune de Landrecies

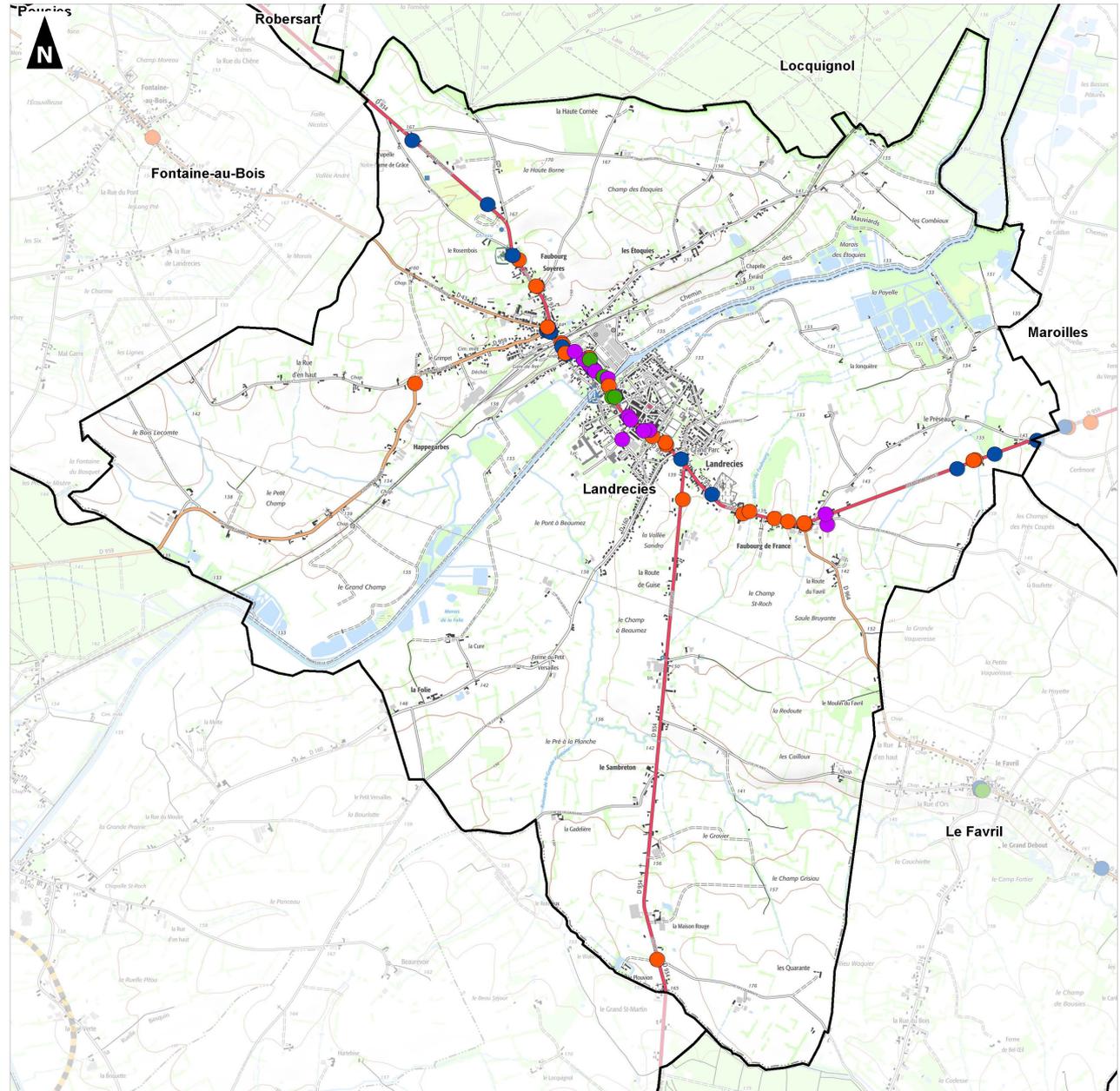
-  Commune concernée
-  Communes de la Communauté de Communes
-  Publicité sur mobilier urbain
-  Publicité avec fonction d'enseigne
-  Affichage libre
-  Enseigne(s)
-  Préenseigne(s)
-  Publicité(s)

-  Monuments historiques classés ou inscrits
-  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques



1:25 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

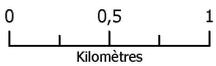


Communauté de Communes du Pays de Mormal

Règlement Local de Publicité

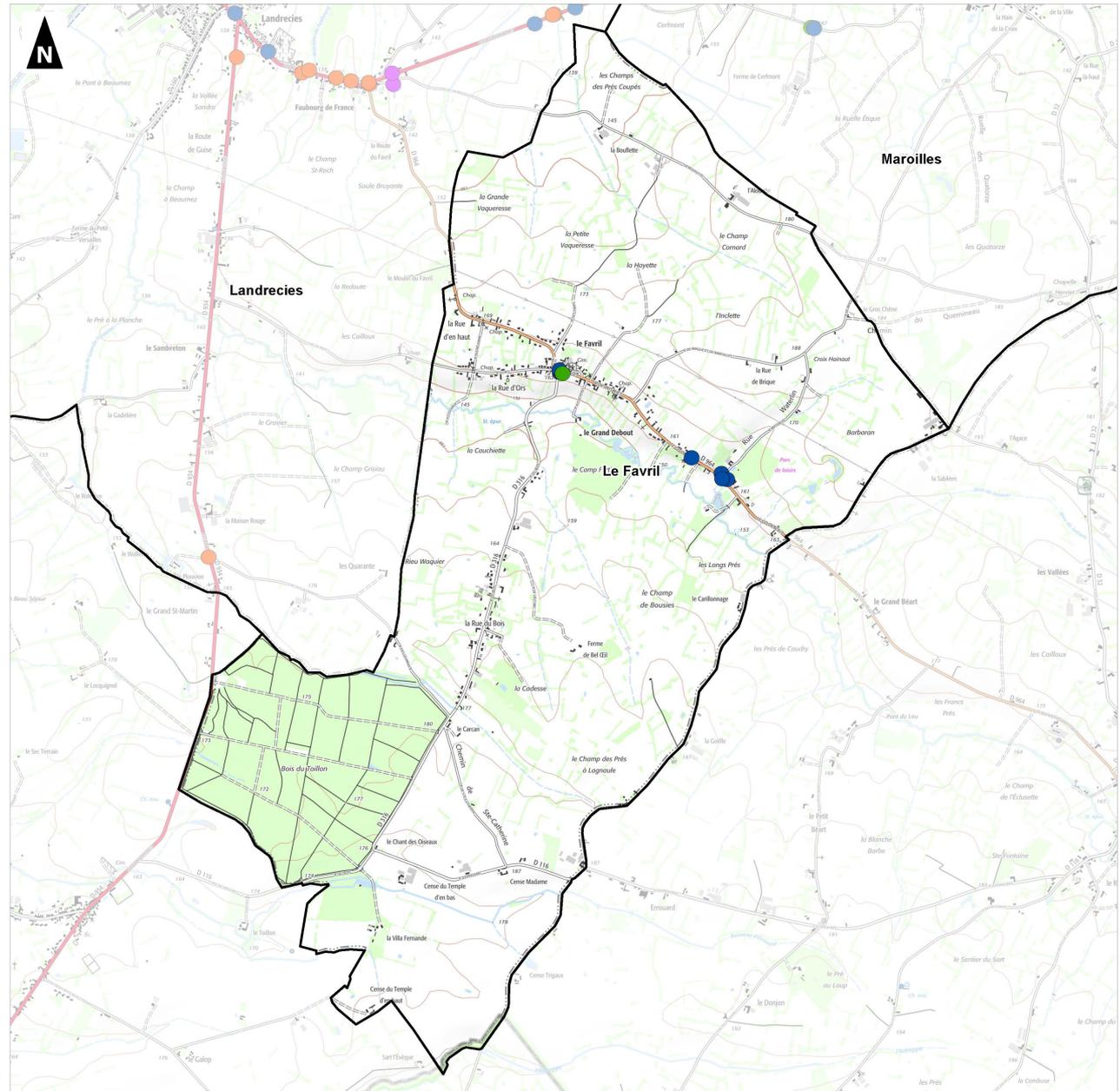
Recensement des dispositifs et sites protégés
Secteur 5
Commune de Le Favril

-  Commune concernée
-  Communes de la Communauté de Communes
-  Publicité sur mobilier urbain
-  Publicité avec fonction d'enseigne
-  Affichage libre
-  Enseigne(s)
-  Préenseigne(s)
-  Publicité(s)
-  Monuments historiques classés ou inscrits
-  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques



1:23 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Communauté de Communes du Pays de Mormal

Règlement Local de Publicité

Recensement des dispositifs et sites protégés Secteur 5 Commune de Locquignol

-  Commune concernée
 -  Communes de la Communauté de Communes
 -  Publicité sur mobilier urbain
 -  Publicité avec fonction d'enseigne
 -  Affichage libre
 -  Enseigne(s)
 -  Préenseigne(s)
 -  Publicité(s)
-
-  Site inscrit du Village de Maroilles
 -  Monuments historiques classés ou inscrits
 -  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

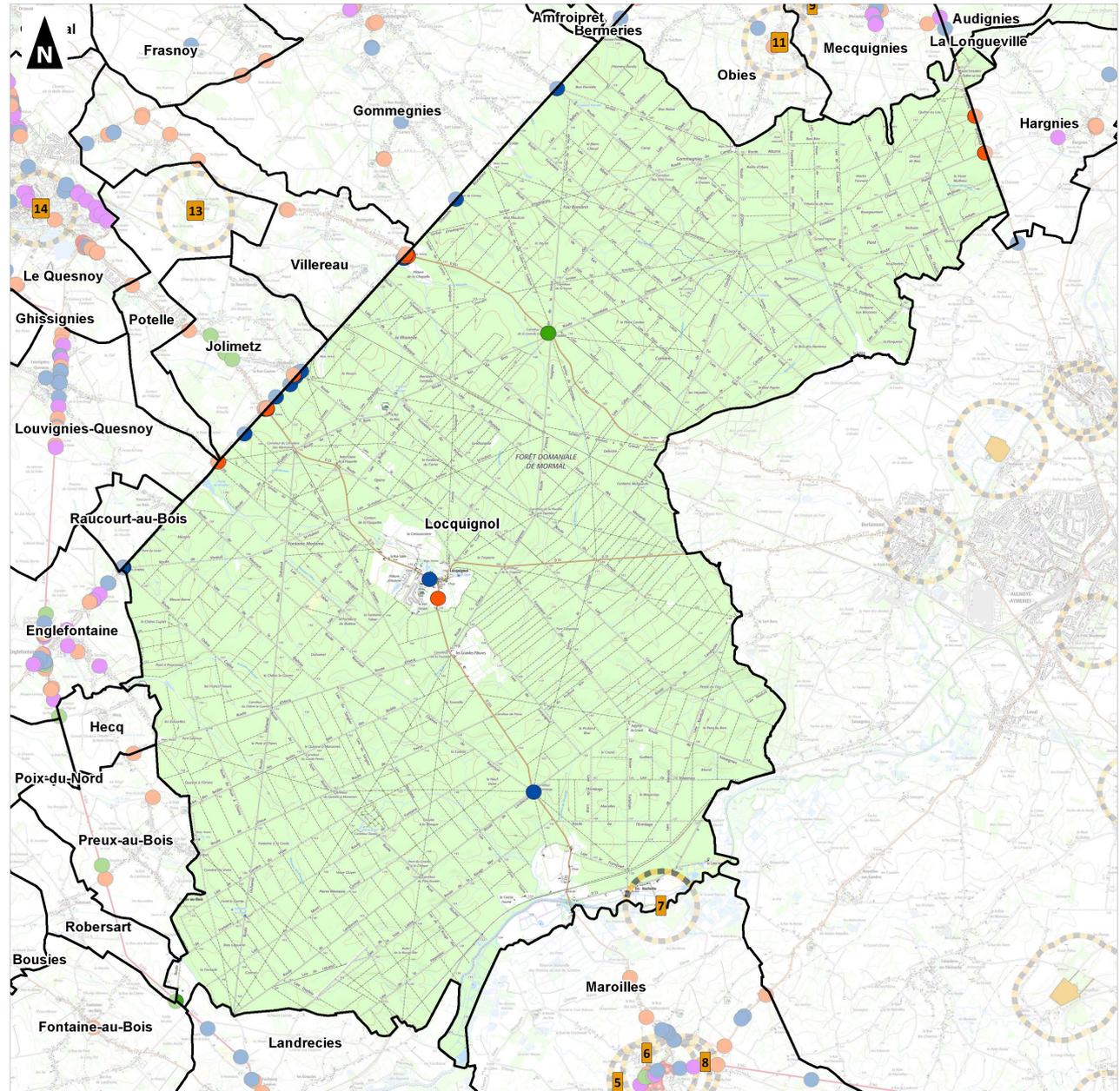
Liste des Monuments Historiques :

- 5 : Maroilles : Abbaye (ancienne)
- 6 : Maroilles : Eglise Saint-Humbert
- 7 : Maroilles : Ecluse d'Hachette
- 8 : Maroilles : Pigeonnier de la Colombière
- 9 : Mecquignies : Eglise Saint-Achard
- 11 : Obies : Château
- 13 : Potelle : Château et sa chapelle
- 14 : Quesnoy : Hôtel de Ville

0 0,5 1
Kilomètres

1:57 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Communauté de Communes du Pays de Mormal

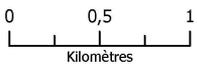
Règlement Local de Publicité

Recensement des dispositifs et sites protégés
Secteur 5
Commune de Maroilles

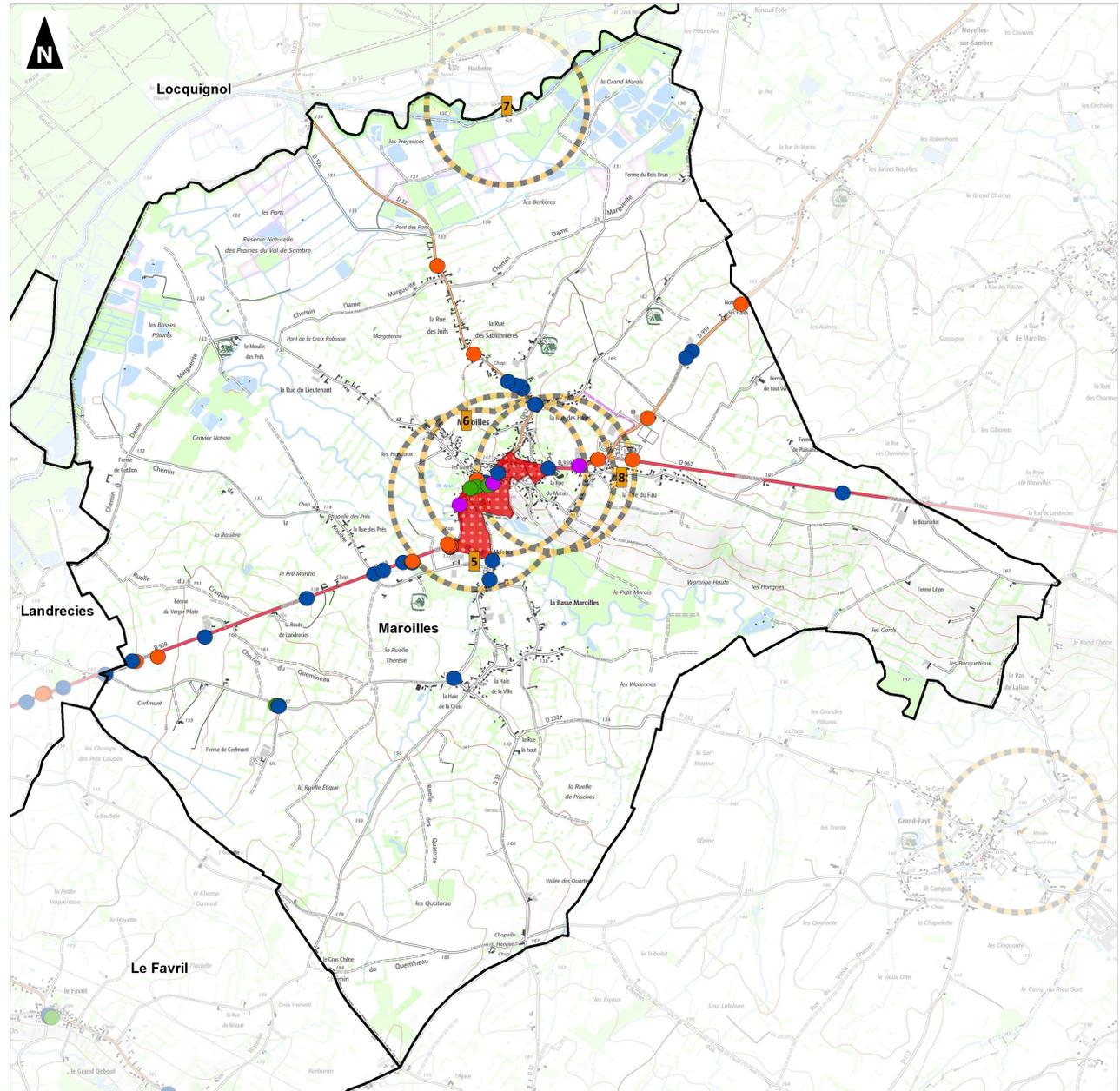
-  Commune concernée
-  Communes de la Communauté de Communes
-  Publicité sur mobilier urbain
-  Publicité avec fonction d'enseigne
-  Affichage libre
-  Enseigne(s)
-  Préenseigne(s)
-  Publicité(s)
-  Site inscrit du Village de Maroilles
-  Monuments historiques classés ou inscrits
-  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

Liste des Monuments Historiques :

- 5 : Maroilles : Abbaye (ancienne)
- 6 : Maroilles : Eglise Saint-Humbert
- 7 : Maroilles : Ecluse d'Hachette
- 8 : Maroilles : Pigeonnier de la Colombière



1:25 500
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



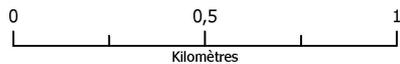
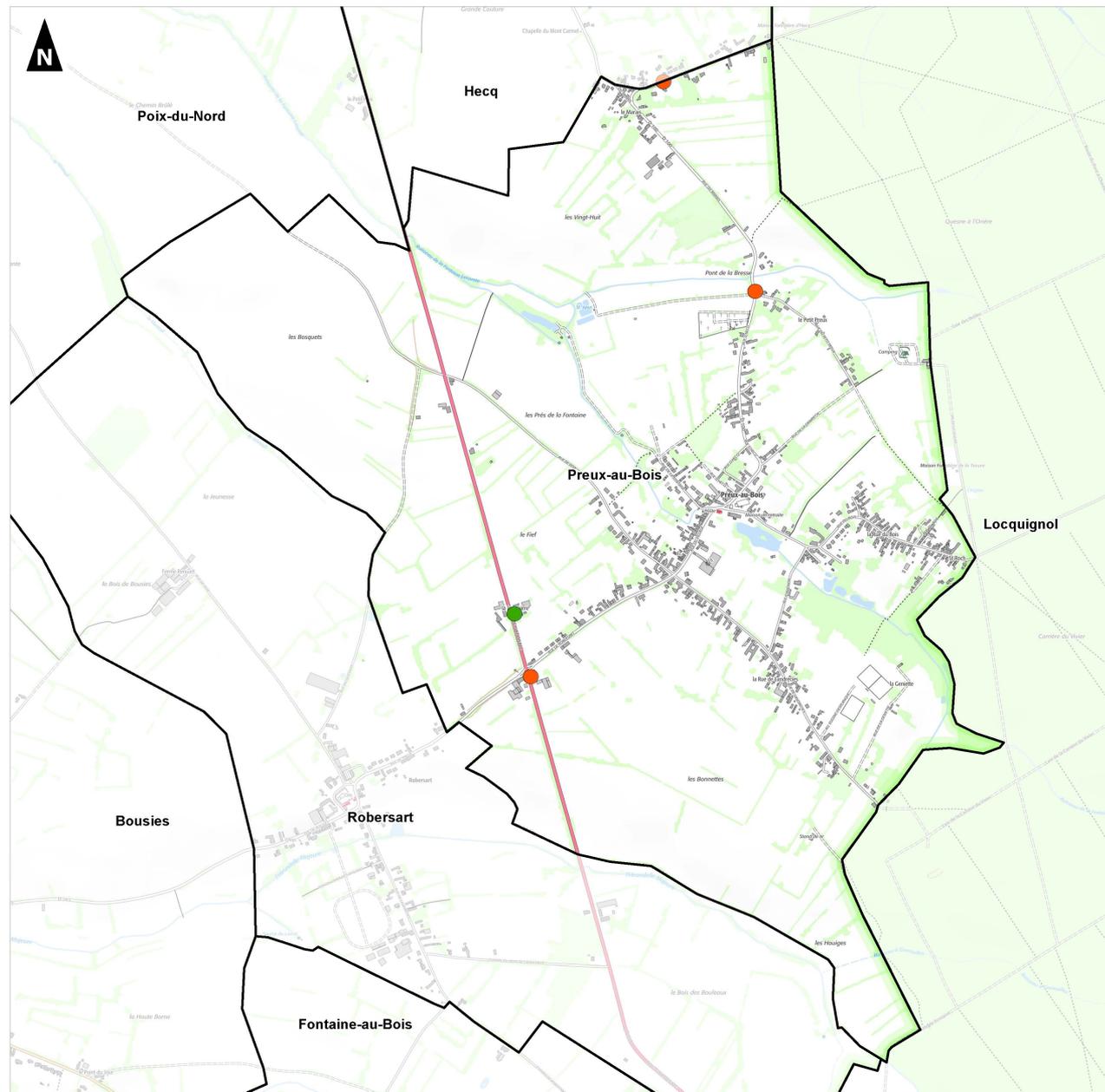
Communauté de Communes du Pays de Mormal

Règlement Local de Publicité

Recensement des dispositifs et sites protégés
Secteur 5
Commune de Preux-au-Bois

-  Commune concernée
-  Communes de la Communauté de Communes
-  Publicité sur mobilier urbain
-  Publicité avec fonction d'enseigne
-  Affichage libre
-  Enseigne(s)
-  Préenseigne(s)
-  Publicité(s)

-  Monuments historiques classés ou inscrits
-  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

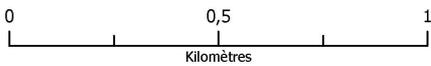


Communauté de Communes du Pays de Mormal

Règlement Local de Publicité

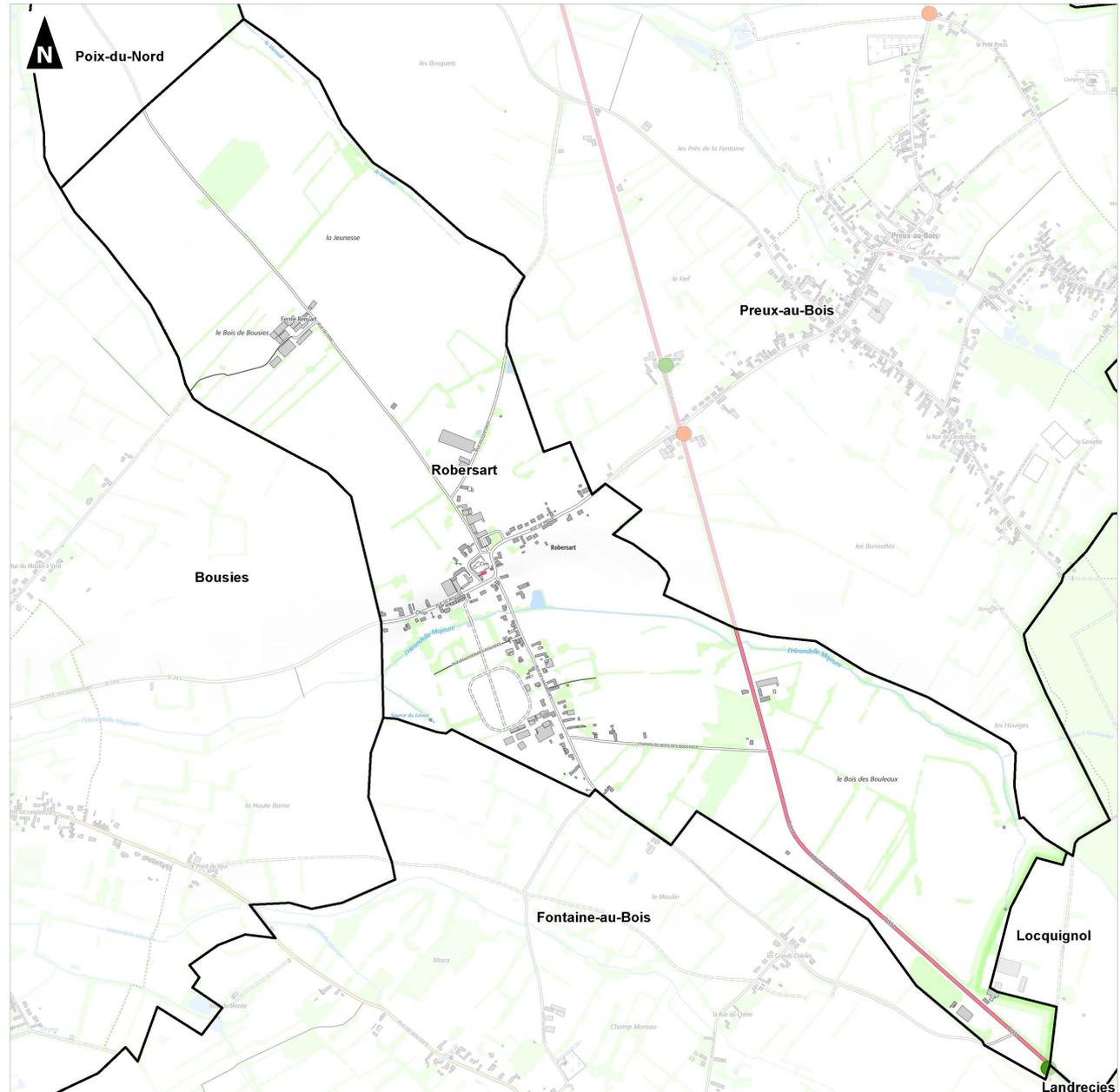
Recensement des dispositifs et sites protégés
Secteur 5
Commune de Roversart

-  Commune concernée
-  Communes de la Communauté de Communes
-  Publicité sur mobilier urbain
-  Publicité avec fonction d'enseigne
-  Affichage libre
-  Enseigne(s)
-  Préenseigne(s)
-  Publicité(s)
-  Monuments historiques classés ou inscrits
-  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques



1:11 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

 Réalisation : audicé urbanisme, 2021
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - audicé urbanisme, 2021



Communauté de Communes du Pays de Mormal

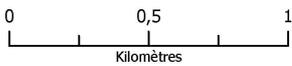
Règlement Local de Publicité

Recensement des dispositifs et sites protégés
Secteur 5
Commune de Vendegies-au-Bois

-  Commune concernée
-  Communes de la Communauté de Communes
-  Publicité sur mobilier urbain
-  Publicité avec fonction d'enseigne
-  Affichage libre
-  Enseigne(s)
-  Préenseigne(s)
-  Publicité(s)
-  Monuments historiques classés ou inscrits
-  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

Liste des Monuments Historiques :

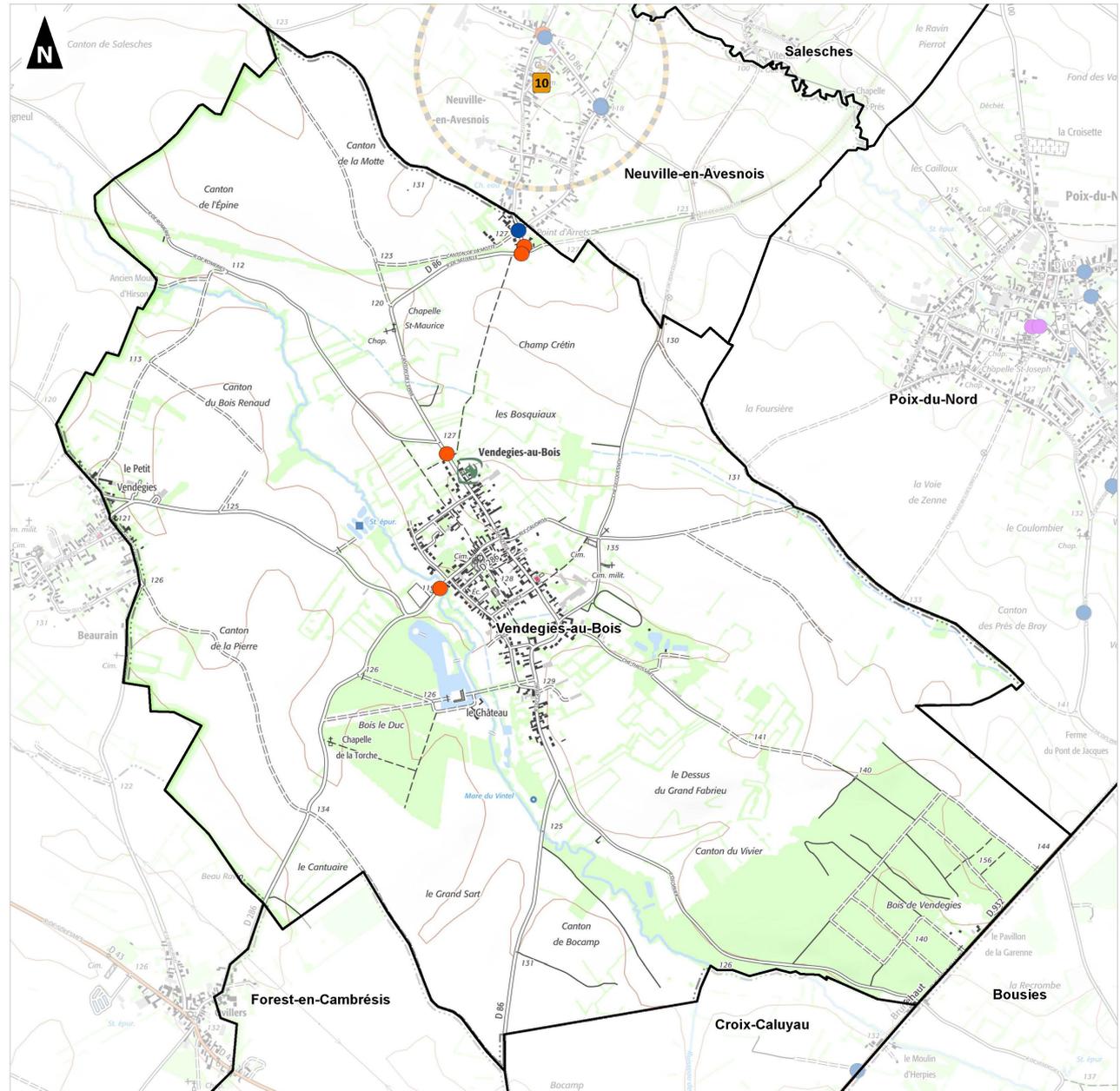
10 : Neuville-en-Avesnois : Eglise Sainte-Elisabeth

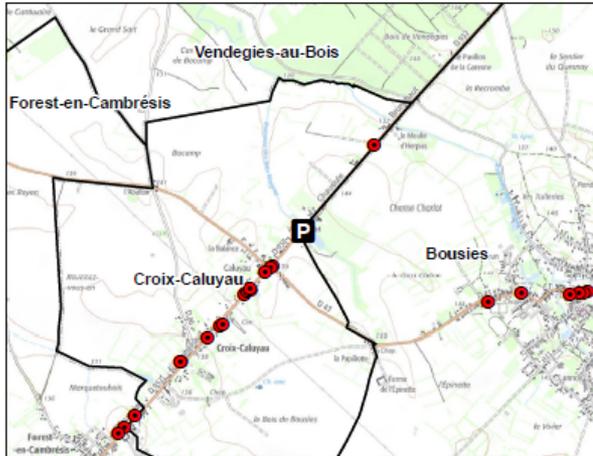


1:16 500
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : auddicé urbanisme, 2021
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2021





Commune : Bousies

Type : Préenseigne(s)

Catégorie : dispositif(s) à plat

Conforme ? : NON

En Agglomération ? : OUI

Commentaires :

Largeur en mètre : 2

Hauteur en mètre : 1

Hauteur avec pied en mètre :

Surface unitaire en m² : 2

Caractéristique 1 : simple face

Caractéristique 2 :

3. Enjeux à traiter ?

Les pré-enseignes

- ✓ Des tailles hétérogènes
- ✓ La qualité des dispositifs
- ✓ L'utilisation de la signalisation routière
- ✓ L'utilisation des poteaux réseaux
- ✓ Les dispositifs scellés au sol
- ✓ Rarement plus de 3 préenseignes au même carrefour



Les pré-enseignes

- ✓ Des tailles hétérogènes
- ✓ La qualité des dispositifs
- ✓ L'utilisation de la signalisation routière
- ✓ L'utilisation des poteaux réseaux
- ✓ Les dispositifs scellés au sol
- ✓ Rarement plus de 3 préenseignes au même carrefour



Les pré-enseignes

- ✓ Des tailles hétérogènes
- ✓ La qualité des dispositifs
- ✓ L'utilisation de la signalisation routière
- ✓ L'utilisation des poteaux réseaux
- ✓ Les dispositifs scellés au sol
- ✓ Rarement plus de 3 préenseignes au même carrefour



La publicité

- ✓ Quelques publicités
- ✓ Des formats différents
- ✓ Posées au sol ou scellées au sol
- ✓ Sur un mur non aveugle
- ✓ Avec des surfaces importantes



La publicité

- ✓ La dérogation pour la publicité pendant les travaux très souvent non respectée
- ✓ Des affiches d'agence immobilières non dérogatoires



La publicité

- ✓ Des publicités pour « les communes, les événements associatifs ou les collectivités »



Les enseignes

- ✓ Le seuil des 15% souvent dépassé
- ✓ Souvent plus de 1 enseigne scellée au sol
- ✓ La taille de l'enseigne scellée au sol qui dépasse souvent 6 m²
- ✓ Publicité en saillie de plus de 25 cm



Les enseignes

- ✓ Le seuil des 15% souvent dépassé
- ✓ Souvent plus de 1 enseigne scellée au sol
- ✓ La taille de l'enseigne scellée au sol
- ✓ Publicité en saillie de plus de 25 cm



4. Premières orientations pour le secteur 5 ?

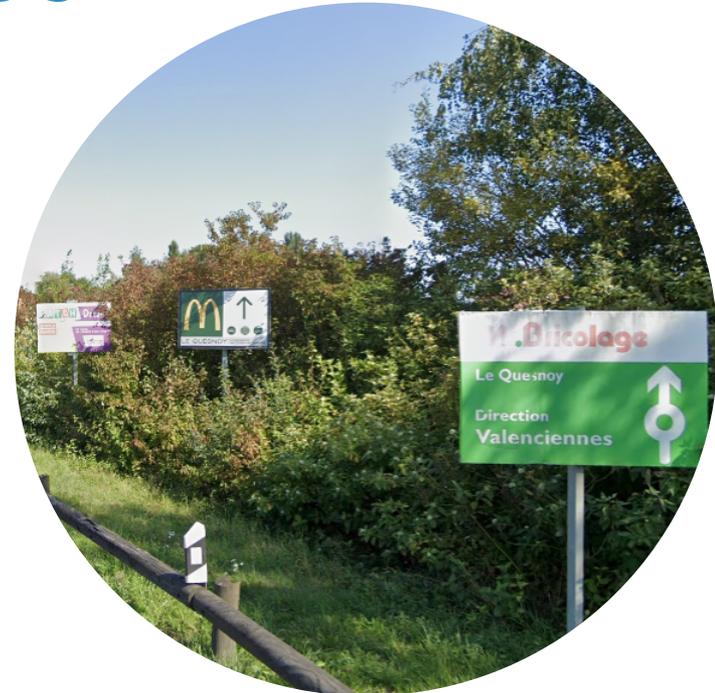
Premières orientations pour le secteur 5

- ✓ À rédiger ensemble

Elaboration du RLPi

Atelier n°2 – Diagnostic – orientations

Groupe 5



**Communauté de Communes du
Pays de Mormal**

28 septembre 2021